

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 20 février 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le 20 février, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 février, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

### Présents :

MMES BARBOT Noémie, FERRER Stéphanie, GUERRERO Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, RENOULT Chantal, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle  
MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, FERRER Gabriel, GALLEY Philippe.

### Absents excusés :

Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Madame GUERRERO Sandra  
Monsieur BOZIER Eric donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita  
Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Monsieur GALLEY Philippe  
Madame VACOSSIN Barbara donne pouvoir à Madame RENOULT Chantal  
Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame PETIT Christine  
Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Madame FERRER Stéphanie  
Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Madame SERRANO Jacqueline

Madame BARBOT Noémie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 16 janvier 2018. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1- MODIFICATION DU COMITE CONSULTATIF CONSEIL DES JEUNES**

Vu l'exposé de Madame GUERRERO,  
Vu les délibérations n°2014-87, 2017-43 et 2017-52 portant création et modification du comité consultatif Conseil Des Jeunes ;  
Considérant la démission de Lenny BEAUJARD,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier comme suit le comité consultatif Conseil Des Jeunes (modifications en gras et italique) :***

Nombre maximal de membres : 15 titulaires 15 suppléants

30 membres nés entre 2002 et 2007

Renouvellement tous les 3 ans

Présidence du comité : Sandra GUERRERO

Animation du comité : les membres du comité consultatif jeunesse

Membres titulaires : Camilo LAVEDRINE, Arthur BROUSSELY, Louise LAVEDRINE, Thibault GALLEY, Louise MOMBELET, Ana PAULET, Chloé DELAFOND, Emilie NOUIRA, Maéva BONNET, Evan CHAUDELET, Janelle RICHERT, Simon MAURY, ~~Lenny BEAUJARD~~, Rachel MARTEAU, Thomas VANDERBECKEN, **Ambre MERLE**

Membres suppléants : Pabla LAVEDRINE, Paul MOMBELET, Solène GALLEY, ~~Ambre MERLE~~, Quentin CHIRON, Lilou DELAFOND, Albane HERSAND, Betty-Lou COPLOT, Sarah LENGRONNE, Arthur CHIRON, Manon HUGONNAUD, Célia MAURY, **Maylis BOUSSEAU**

### **2- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCHP a adopté un projet de modification de ses statuts. L'objet de cette modification consiste à solliciter le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y

afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Haut Poitou au titre de ses compétences optionnelles.

Pour être entérinée, cette modification de statuts doit être soumise au Conseil municipal de chaque commune membre.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-5-II, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 de ce code ;

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-12-18-323 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 18 décembre 2017 demandant le transfert de la compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons des services au public » ;

Vu la notification le 18 janvier 2018 de la délibération du 18 décembre 2017 susvisée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que la Commune d'Avanton est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que par la délibération du 18 décembre 2018 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, a sollicité le transfert de la compétence optionnelle « Création et Gestion des Maisons des services au public » ;

Qu'en conséquence il appartient au Conseil Municipal de la Commune d'Avanton de se prononcer sur ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant les conditions d'attribution de la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L.5211-29 susvisé (DGF bonifiée) qui imposent un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-23-1 susvisé les EPCI devront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour conserver le bénéfice de la DGF bonifiée, exercer au sein de leurs compétences statutaires, 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- 2° *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*
- 2° bis *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*
- 3° *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*
- 4° *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- 4° bis *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*
- 5° *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- 6° *En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

- 7° *En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;*
- 8° *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*
- 9° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- 10° *Eau ;*

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou exerce déjà 4 compétences, à savoir :

- 1° *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- 2° *En matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;*
- 5° *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- 8° *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

Que s'ajoutera, la compétence obligatoire :

- 2° *bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;*

Considérant que, s'agissant d'une compétence facultative, il convient de délibérer, dans le délai droit commun de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Haut Poitou ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, au titre de ses compétences optionnelles.**
- ✓ **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.**
- ✓ **Mandate Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération et la charge de la transmettre à Madame la Préfète de la Vienne afin qu'elle puisse prendre l'arrêté entérinant cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou si les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.**

#### **Résumé des débats :**

Madame le maire précise que ce transfert de compétence n'a pas d'incidence pour la commune. La seule commune du territoire qui serait impactée est la commune de Latillé qui a un projet de maison de services publics.

### **3- PROJETS 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur FERER expose au Conseil municipal qu'afin d'être en mesure de déposer les dossiers de demande de subvention avant le vote du budget, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les projets suivants :

#### **1/ Aménagement d'une partie de la cour de l'école maternelle :**

Le projet consiste à supprimer l'espace enherbé de la cour de la maternelle (244 m<sup>2</sup>) par de l'enrobé. En effet, sur toute la période hivernale et par temps humide, cet espace se transforme en boue, ce qui entraîne de la saleté sur les vêtements des enfants et dans les classes. Le montant estimatif du projet s'élève à 9 674,91 € H.T. ; il est envisagé de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 5 500 € au titre de l'enveloppe activ'3.

Plan de financement :

Plan de financement	Subvention attendue Sur base HT	%
- Subvention Département : Activ'3	5 500 €	56,85 %
<b>Total subventions</b>	<b>5 500 €</b>	<b>56,85 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>4 174,91 €</b>	<b>43,15 %</b>
<b>TOTAL PROJET H.T.</b>	<b>9 674,91 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve :**

- **le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle dont le coût global estimatif s'élève à 9 674,91 € H.T / 11 609,89 € T.T.C.**
- **le plan de financement susmentionné**

**et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**

*Conformément à la délibération n°2016-49, les décisions relatives aux demandes de subventions seront prises par Madame le Maire.*

Résumé des débats :

Madame BARBOT interroge si cette demande émane des parents ou des enseignants. Madame le Maire répond qu'elle vient des deux parties. Elle précise que les vêtements et chaussures des enfants sont rapidement boueux, humides, de plus, cela a une incidence sur la propreté des locaux. La mise en place de chaussons a été expérimentée dans une classe, mais Monsieur GALLEY précise que cela empiète beaucoup sur le temps de classe. Monsieur FERER précise qu'il ne sera pas touché aux jeux ni aux arbres. Seuls les pavés autobloquants seront enlevés.

2/ Réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école élémentaire (salle d'art visuel)

Le projet consiste à remplacer la toiture d'un bâtiment de l'école élémentaire, la salle d'art visuel (ancienne garderie). En effet, la toiture est vétuste et des fuites sont constatées lors des journées de pluie.

Le montant estimatif du projet s'élève à 9 083,40 € H.T. ; il est envisagé de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 5 500 € au titre de l'enveloppe activ'3.

Plan de financement	Subvention attendue Sur base HT	%
- Subvention Département : Activ'3	5 500 €	60,55 %
<b>Total subventions</b>	<b>5 500 €</b>	<b>60,55 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>3 583,40 €</b>	<b>39,45 %</b>
<b>TOTAL PROJET H.T.</b>	<b>9 083,40 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve :**

- **le projet de réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école élémentaire (salle d'art visuel) dont le coût global estimatif s'élève à 9 083,40 € H.T / 10 900,08 € T.T.C.**
- **le plan de financement susmentionné**

**et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**

*Conformément à la délibération n°2016-49, les décisions relatives aux demandes de subventions seront prises par Madame le Maire.*

4- CONSEIL DES JEUNES : TARIF PARTICIPATION SORTIE PATINOIRE

Vu l'exposé de Madame GUERRERO ;

Considérant les sorties organisées par le Conseil Des Jeunes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant de la participation individuelle à la sortie patinoire à 2 €.**

## **5- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

**N°D01/2018** : Décision relative à l'octroi d'une concession perpétuelle de 2 places au cimetière de Quiet

**N°D02/2018** : Décision relative à une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR construction vestiaires stade)

**N° D03/2018** : Contrat de location d'un logement à Madame BERNARDEAU Gabriella  
*Logement 1B situé 34 rue des mûriers à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, loyer 600 €*

**N° D04/2018** : Décision relative à l'octroi d'une concession cinquantenaire de caverne au cimetière de Quiet

**N° D05/2018** : Décision relative à une demande de subvention auprès du district de football (FAFA construction vestiaires stade)

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- Des dates des prochains conseils municipaux : 20/03/2018, 24/04/2018, 22/05/2018, 19/06/2018
- Que les élus sont sollicités par l'association des Maires de la Vienne et la chambre des métiers et de l'artisanat pour participer à l'opération « Artisans d'un jour » qui a pour but de permettre aux élus locaux de découvrir un métier de l'artisanat, grâce à une période d'immersion d'une demi-journée au sein d'une entreprise. Le Conseil municipal ne souhaite pas participer à cette action.
- Que les élus sont sollicités pour participer au championnat de France des élus en VTT à Payré les 6, 7 et 8 avril.

Monsieur FERER informe le Conseil municipal :

- Qu'un projet de mise en place d'une alarme aux vestiaires du stade et d'équipement des abords du stade et du gymnase en vidéo protection est en cours. Le premier chiffrage fait état d'un projet à 6800 € H.T.
- Qu'une réunion préparatoire sur les travaux de la Route de Richelieu/Route de Poitiers s'est tenue en mairie : l'entreprise GEFTP interviendra à compter de la semaine 12 pour effectuer les travaux d'enfouissement des lignes électriques dans les propriétés privées, puis l'entreprise qui sera titulaire du marché d'Eaux de Vienne/Siveer interviendra de début mai à fin juillet pour les travaux d'eau (changement des canalisations) et d'assainissement. L'entreprise GEFTP reviendra ensuite à partir du 15 août jusqu'à début novembre pour effectuer les travaux d'enfouissement de la ligne électrique sur le domaine public. Les travaux pourront commencer ensuite rue du Château. Lors des travaux d'enfouissement de la ligne électrique, la circulation sera maintenue par alternat, pendant les travaux d'assainissement, la route sera barrée. Madame FERER dit que cela risque d'être gênant pour les commerçants. Monsieur FERER précise que des déviations seront mises en place avec un fléchage « commerces » et que la circulation à double sens sur la rue du Manoir sera autorisée pendant la durée des travaux. Une réunion sera organisée avec les commerçants avant le début des travaux. Madame FERER dit qu'il lui semble que le Conseil municipal avait voté contre l'enfouissement du réseau électrique. Monsieur FERER lui précise que la position du Conseil municipal concernait l'enfouissement de l'éclairage public et du réseau téléphonique. Il ajoute que les poteaux électriques qui ne contenaient pas de globe d'éclairage public seront enlevés mais qu'il y aura peut-être des poteaux téléphoniques en plus.

Madame PETIT demande si les médecins ont signé. Madame le Maire répond que pas encore, leur réponse définitive devrait intervenir fin mars début avril, ils sont actuellement en cours de démarches auprès de l'ARS, du Conseil de l'ordre des médecins...

Madame RENOULT demande s'il y a du nouveau concernant l'organisation d'un concert des heures vagabondes. Madame le Maire répond qu'une réunion s'est tenue le 14 février avec le Département et les pompiers. 4 dates sont envisagées, le 18 août, le 17 août, le 11 août ou le 10 août. Le concert aura lieu sur le terrain annexe du stade de football. L'artiste sera connu le 9 avril. 130 bénévoles seront nécessaires, sur les 36 associations de la commune, cela représente 3 personnes par association.

Séance levée à 20h36

Prochain conseil municipal : 20 mars 2018

**Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BOURSERONDE Jean-François
FERER Gabriel	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO Sandra	PETIT Christine	POUPEAU Anita
RENOULT Chantal	SERRANO Jacqueline	THEBAULT Christèle